

CONVENTION ENTRE FOREZ-EST ET LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION POUR L'ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE DE MONTROND-LES-BAINS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION, Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public ayant son siège social sis à MONTBRISON (Loire) 17 boulevard de la préfecture, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 886,

Représentée par Monsieur Christophe BAZILE, agissant en sa qualité de Président de ladite Agglomération et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N° ... du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023

Ci-après dénommée : **LFa**

D'une part,

Et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**, Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 Avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N° 2023.XXX.13.12 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023,

Ci-après dénommée la **CCFE**,

D'autre part.

PRÉAMBULE

La déchèterie située à Montrond-les-Bains est gérée par la CCFE. LFa souhaite que les habitants de certaines de ses communes membres puissent accéder à cette déchèterie pour des raisons de proximité et une logique de bassin de vie.

Le conventionnement doit alors s'établir entre la CCFE et LFA pour préciser les conditions d'accès des usagers ménagers de LFa à la déchèterie située à Montrond-les-Bains conformément à l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

CECI ÉTANT PRÉCISÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE

Moyennant **le respect du règlement intérieur** en vigueur du site (version applicable en 2023 jointe en annexe à la convention) :

- Sont autorisés à accéder à la déchèterie de Montrond-les-Bains les **habitants** dits « **usagers ménagers** » des communes suivantes : **Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal, Magneux-Haute-Rive et Unias.**
- Sont autorisés à accéder à la déchèterie de Montrond-les-Bains les **professionnels** basés sur une commune de Loire Forez, faisant partie des « **usagers non-ménagers** »
- Sont autorisés à accéder à la déchèterie de Montrond-les-Bains les **services techniques communaux** des communes suivantes : **Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal, Magneux-Haute-Rive et Unias**, faisant partie des « **usagers non-ménagers** ».

Nota : en cas de modification notable des modalités d'exploitation (changement horaires, travaux programmés sur ce site impactant l'accueil des usagers) une information sera faite à LFa.

ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES

LFa verse une contribution à la CCFE pour les dépenses de fonctionnement liées à la déchèterie de Montrond-les-Bains (incluant les dotations aux amortissements des dépenses d'investissement réalisées dans cette déchèterie).

Cette gestion comprend entre autres les prestations de gardiennage, de mise à disposition de bennes, de transport et de traitement des matériaux et des déchets.

Le montant de la contribution réglée par LFa est calculé sur la base de :

- Des recettes et des dépenses liées à la déchèterie,
- Du nombre de passages des usagers ménagers de LFa

Modalité de calcul de la contribution :

$$\text{Contribution}_n = \text{Coût aidé}_n * \text{Pourcentage visites}_n$$

Coût aidé_n = Coût TTC de l'équipement durant l'année civile n correspondant à la somme des charges retranchée des recettes industrielles, des soutiens des sociétés agréées et des aides (méthode comptacouts). Les recettes réalisées par la CCFE qui sont liées aux ventes de cartes d'accès aux usagers non ménagers (professionnels et services techniques) provenant de LFa ne sont donc pas comptabilisées.

Pourcentage visites_n = Pourcentage de visites provenant des usagers ménagers de communes LFa en année civile n comptabilisées par le gardien (dans l'attente de la mise en service d'un contrôle d'accès automatisé).

Au vu de la zone de chalandise et des ratios de fréquentations des années précédentes, ce pourcentage s'établit, à titre prévisionnel, entre 10 et 15%.

Un registre des entrées est tenu par la CCFE. La commune d'origine de chaque visiteur est enregistrée et comptabilisée par jour.

Dans le cas d'une année incomplète, le pourcentage de visites et le coût aidé seront établis en tenant compte de la seule période de vigueur de la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230111312-DE

Compte-tenu des incertitudes sur les coûts réels de fonctionnement et afin de ne faire en sorte de ne pas retarder les versements par rapport à l'exercice comptable, il est retenu, **pour l'année n une contribution forfaitaire annuelle de 30 000€, réajustée l'année n+1 au réel des coûts et du nombre de visites**, sous forme d'un **complément ou d'un avoir**.

Il est important de signaler que la CCFE a engagé une étude de faisabilité pour agrandir et moderniser la déchèterie de Montrond-les-Bains. Les travaux seront susceptibles de démarrer pendant la durée de la convention.

Pour leurs passages, les usagers non-ménagers de LFa paieront directement à CCFE un tarif qui s'applique sur l'ensemble des flux (y compris cartons et ferrailles) et non seulement ceux identifiés comme payants pour les usagers non-ménagers de CCFE.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATIFS À PRODUIRE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

La CCFE émettra un titre de recette **au 1^{er} septembre** de l'année concernée (n) pour le versement forfaitaire de la contribution qui devra être réglé **au plus tard le 1^{er} octobre** de cette même année.

La CCFE établira, de manière annuelle **au 1^{er} octobre de l'année n+1** :

- Un récapitulatif comprenant des informations liées au bilan d'exploitation de la déchèterie de Montrond-les-Bains (fréquentation par commune, tonnages par flux)
- Les coûts complet, technique, partagé et aidé de la déchèterie de Montrond-les-Bains de l'année n, selon la démarche normalisée « compta-coûts » validée par l'ADEME.

Une fois validé par les deux parties la CCFE émettra le titre de recette ou l'avoir correspondant à l'ajustement. Le versement du complément de contribution de l'année n devra avoir lieu ensuite **au plus tard le 1^{er} décembre de l'année n+1**.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION et RESILIATION

La présente convention s'applique à compter du 1^e janvier 2024 jusqu'au 31/12/2025.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 4 mois.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devront être définie(s) d'un commun accord entre les parties et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né des présentes qui ne pourrait trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

À Feurs, le
Pour le Président
de la Communauté de Communes
de Forez-Est

À Montbrison, le
Pour le Président
de Loire Forez Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230111312-DE